



Augmentation de la tva AU PREMIER JANVIER 2014

Par **milou11**, le **31/12/2013** à **12:47**

BJR J AI SIGNE 1 BON DE COMMANDE D UN VEHICULE LE01 12 2013 AVEC LE TAUX ACTUEL MAIS MON CONCESSIONNAIRE VEUX ME FACTURER LA TVA A 20 POUR CENT A LA LIVRAISON ENTRE LE 15 ET 30 JANVIER A T IL LE DROIT? MERCI SALUTATION

Par **moisse**, le **31/12/2013** à **19:28**

Bonjour,
Ce n'est pas un droit mais une obligation.
Par contre il peut diminuer sa marge pour ne pas affecter le prix TTC.
S'il augmente le prix de vente vous pouvez annuler la commande sauf si le contrat mentionne le prix TTC à la date prévue de livraison TVA établie au nouveau taux.

Par **milou11**, le **01/01/2014** à **12:17**

merci de votre réponse à ma question mon bon de commande est établi à la tva 19/6
cordialement

Par **tj62**, le **20/01/2014** à **16:15**

BonjourrnMoi je suis en projet immobilier, des prestations ont été faites le 12.2013 comme l'obtention du permis de construire ainsi que l'achèvement des fondations. rnJe viens de recevoir les factures ce jour au taux de 20%.rnEn sachant que les travaux ont été effectués en 2013, la facture ne doit pas être au taux de 19.6%.???rnAurait il dû envoyé les factures avant le 1er janvier 2014?rnMerci d'avance de m'éclaircir sur mon problèmernrnCordialement

Par **alterego**, le **20/01/2014 à 16:44**

Bonjour,rnrnPour ce qui est des travaux de construction ou de rénovation, le fait générateur est l'achèvement des travaux. rnrnLes travaux commencés et achevés avant le 1 janvier 2014 sont facturés à l'ancien taux.rnrnLes travaux ravaux commencés avant 2014 et finis après le 1er janvier 2014 sont facturés au nouveau taux.rnrnCordialement

Par **moisse**, le **20/01/2014 à 17:27**

Bonsoir,rnA quoi donc correspondent ces factures ?rnD'une façon générale ces factures sont des appels de fond, car les fondations ne sont pas des ouvrages finis.

Par **tj62**, le **20/01/2014 à 18:59**

Des appels de fonds demandé en 2014 mais travaux réalisé en 2013rnEt au niveau des impôts ils me disent que c'est le taux à 19.6%.rnEt le contrat ainsi que le projet établi au notaire en 2013

Par **tj62**, le **20/01/2014 à 19:04**

Le contrat du prix de la maison à été signé en 2013 au taux de 19.6rnet là on nous demande de régler des appels de fonds à 20%rn?????

Par **moisse**, le **20/01/2014 à 19:06**

Bonjour,rnSi vous exprimez au fisc la situation comme vous l'exposez ici, la réponse ne m'étonne pas.rnMais si vous vouliez bien répondre aux questions posées, vous pourriez avoir des réponses.rnQu'est-ce que vous avez signé comme contrat de construction ?rnEtes-vous maitre d'œuvre, maitre d'ouvrage, les deux ?rnQuel est donc ce projet qui fasse intervenir un notaire/rnLes appels de fond ne correspondant pas à des travaux finis, ce sont des acomptes et non des factures.

Par **alterego**, le **05/02/2014** à **20:26**

Bonjour,
C'est le taux de 20% qui doit être retenu.
Cordialement